

AVIS

Règlement communal

Il est porté à la connaissance du public que notre conseil communal a approuvé dans sa séance du 14 juillet 2022 des modifications du règlement général de la circulation, approuvées le 4 août 2022 par le ministère de la Mobilité et des Travaux publics.

Le texte intégral du règlement peut être consulté à la maison communale à Bascharage, 24, rue de l'Eau.

Bascharage, le 6 septembre 2022

Le collège des bourgmestre et échevins